

Règlement intérieur :

L'administration de la section est assurée par un bureau composé d'au minimum un président, un trésorier et un secrétaire.

L'adhésion à l'ESF implique l'approbation des statuts du club et son règlement intérieur, consultables ici : <http://www.esf77.com/medias/files/reglement-esf-ilovepdf-compressed.pdf> ainsi qu'à l'approbation du présent règlement spécifique à la section Yoga.

L'adhésion est effective après inscription auprès de la section en se conformant aux obligations suivantes: présentation d'un certificat médical de moins de trois mois et règlement de la cotisation annuelle, non remboursable.

Une carte de membre est délivrée lorsque sont remplies toutes les conditions exigées (annuelle renouvelable ; 1 € en cas de perte).

Tout délit commis dans le cadre de l'ESF par un membre de section pourra faire l'objet de poursuites judiciaires et de sa radiation.

Dans le cadre d'une déclaration d'accident, il est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours ouvrables qui suivent l'accident et de fournir une attestation du médecin pour l'assurance.

L'approbation des conditions d'utilisation de la salle polyvalente est obligatoire (consultables en mairie).

Le Comité de section décidera de toute initiative à prendre pour les cas non prévus dans le présent règlement.

Règlement Général sur la Protection des données personnelles (loi RGPD) :

En cochant cette case vous acceptez que l'association 'Entente Sportive de la Forêt' mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le seul but de vous envoyer des informations sur les événements liés à la vie de l'association ou la section.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association 'Entente Sportive de la Forêt' s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Autorisation photographie :

La section Yoga vous demande l'autorisation d'utiliser des photographies sur lesquelles vous êtes reconnaissables, prises lors des cours de yoga. Ces photographies seront éventuellement accessibles à un public cantonal sur un support papier (le magazine de l'ESF publié deux fois par an), sur le blog de la section : <http://www.esf77.com/pages/sections-sportives/yoga.html> via www.esf77.com.

Elles ne seront ni communiquées, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.

Je soussigné(e),

Déclare autoriser la section Yoga à utiliser des photos, sur lesquelles je suis reconnaissable dans le cadre précis décrit ci-dessus.

Déclare refuser d'être photographié(e) dans le cadre de cette activité associative.

Date :/...../.....

Signature :